

Janvier 2026

NOTE DE SYNTHÈSE ESPR ET DPP



SOMMAIRE

01	La réglementation Européenne.....	3
02	Le Digital Product Passport.....	7
03	Les lois et les normes existantes.....	11
04	Se préparer à l'implémentation du DPP.....	14
05	Les points clés à retenir.....	16

LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Qu'est ce que l'ESPR ?

ESPR signifie : Ecodesign for Sustainable Products Regulation

Le règlement sur l'éco-conception des produits durables qui est entré en vigueur le 18 juillet 2024, est la pierre angulaire de l'approche de la Commission en faveur de produits plus durables et circulaires sur le plan environnemental.

Les produits et la façon dont nous les utilisons peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement. La consommation dans l'UE peut donc être une cause majeure du changement climatique et de la pollution.

Les lois ESPR font partie d'un ensemble de mesures essentielles à la réalisation des objectifs du plan d'action en faveur de l'économie circulaire de 2020. Elles contribueront à aider l'UE à atteindre ses objectifs en matière d'environnement et de climat, en doublant son taux de circularité dans l'utilisation des matériaux et en atteignant ses objectifs en matière d'efficacité énergétique d'ici à 2030.

Ce qui est certain à ce stade

- L'ESPR (règlement 2024/1781) est entré en vigueur en juillet 2024 et habilite la Commission à adopter des actes délégués pour fixer les exigences par groupe de produits et les règles transversales (DPP, interdiction de destruction des invendus, etc.).

- La Commission dispose d'une période initiale de 6 ans pour adopter ces actes délégués, avec certains délais plus courts pour le DPP et la destruction des invendus.

2025 : premiers actes délégués... mais peu de détails publics

- Plusieurs synthèses (Bpifrance, cabinets, guides) indiquent qu'« en 2025 » la Commission commence à publier les premiers actes délégués détaillant les exigences pour les catégories prioritaires (textile, électronique, mobilier, etc.), sans toutefois en donner les citations juridiques précises.

- Le plan de travail ESPR 2025-2030 précise quels groupes de produits feront l'objet d'actes délégués (textiles, meubles, produits liés à l'énergie, fer/acier/aluminium, etc.) et donne des fenêtres temporelles d'adoption (2025-2030), sans que chaque acte soit encore formalisé et publié au JOUE.

- Ce plan confirme aussi que les exigences horizontales (DPP, informations, interdiction de destruction des invendus) feront l'objet d'actes délégués spécifiques, mais ceux-ci sont encore annoncés comme « à venir » sur la période 2025-2027



Les **principales nouveautés** apportées par le règlement **ESPR** sont les suivantes :

- **Le champ d'application du texte est vaste** : la quasi-totalité des produits du marché européen sont concernés.
- **De nouveaux critères de durabilité et d'éco-conception sont intégrés** dans le texte. En effet, parmi les exigences liées à la performance des produits, de nouveaux critères sont ajoutés tels que la durabilité, l'empreinte CO2, la part de contenu recyclé dans tel ou tel produit, etc.
- **L'horizontalité**. Le règlement prévoit la mise en place de mesures "horizontales" et d'exigences de performance ou d'informations communes en matière d'éco-conception pour les produits ou groupes de produits qui présentent des similitudes.

L'ESPR prévoit des obligations en matière d'information autour des produits. De nouvelles mesures concrètes en matière d'information sont intégrées au règlement, telles que la mise en place d'un passeport numérique du produit: le Digital Product Passport ou DPP.

Une des mesures phares du dispositif de lois ESPR sera la mise en place d'un Digital Product Passport ou DPP.

LES PRINCIPALES INNOVATIONS INTRODUITES PAR ESPR

L'ESPR introduit plusieurs innovations importantes pour le secteur du meuble. Ces innovations visent à améliorer la durabilité et la circularité dans le secteur du meuble, avec une mise en application prévue à partir de 2028.



N° 01 - L'élargissement du champ d'application

Les meubles, y compris les matelas, font désormais partie des produits prioritaires couverts par la réglementation sur l'écoconception.



N° 02 - Le Passeport numérique de produit (DPP)

Les meubles devront être équipés d'un DPP accessible en ligne, fournissant des informations détaillées sur leurs caractéristiques environnementales et leur traçabilité.



N° 03 - Les exigences de performance et d'information

Des critères spécifiques seront développés pour les meubles, pouvant inclure des aspects comme la durabilité, la réparabilité, la recyclabilité et le contenu recyclé.



N° 04 - L'interdiction de destruction des invendus

Bien que principalement axée sur les vêtements et chaussures, cette mesure pourrait potentiellement s'étendre aux meubles à l'avenir.



N° 05 - Une transparence accrue

Les fabricants de meubles devront fournir des informations détaillées sur l'impact environnemental de leurs produits, réduisant ainsi les risques de greenwashing.



N° 06 - Une conception pour la circularité

Les meubles devront être conçus pour être plus durables, réparables, recyclables et économes en ressources.

LE CALENDRIER ESPR



Il est recommandé de suivre attentivement les publications officielles de l'UE et de se préparer à l'implémentation du DPP en analysant les produits concernés et en mettant en place une équipe dédiée à la gestion de la conformité à l'ESPR.

LE DIGITAL PRODUCT PASSPORT

A la lumière de ce qui précède, une des mesures phares du dispositif de lois ESPR sera la mise en place d'un Digital Product Passport ou DPP.

Le DPP constitue une carte d'identité numérique pour les produits, les composants et les matériaux, qui stockera les informations pertinentes pour soutenir la durabilité des produits, promouvoir leur circularité et renforcer le respect de la législation.

Ces informations seront accessibles par voie électronique, ce qui permettra aux consommateurs, aux fabricants et aux autorités de prendre plus facilement des décisions plus éclairées en matière de durabilité, de circularité et de conformité réglementaire. Elle permettra aux autorités douanières d'effectuer des contrôles automatiques de l'existence et de l'authenticité des DPP des produits importés.

Les informations à inclure dans le DPP seront déterminées par la Commission, en étroite consultation avec toutes les parties prenantes concernées, et dépendront du produit spécifique en question.

Ces informations peuvent inclure :

- Performances techniques du produit
- Les matériaux et leurs origines
- Activités de réparation
- Capacités de recyclage
- Impacts environnementaux tout au long du cycle de vie

Une définition possible du DPP: c'est la combinaison d'un identifiant, dont la granularité peut varier tout au long du cycle de vie (d'un lot à un produit unique), et de données caractérisant le produit, les processus et les parties prenantes, collectées et utilisées par toutes les parties prenantes impliquées dans le processus de circularité.

Il n'est pas à exclure qu'un "score DPP" faisant la synthèse des différentes données soit mis en avant sur le passeport.

DPP : CRITÈRES POSSIBLES ET TIMELINE

Optimisation énergétique de production

Minimiser l'utilisation de ressources naturelles
Ex: utiliser moins d'eau et d'énergies, limiter la production de gaz à effets de serre

Contenu en matériaux recyclés

Intégration d'une proportion de fibres recyclées dans la production
Ex: coton, polyester etc...

Empreinte carbone

Objectif de réduction maximale de l'empreinte carbone sur tout le cycle de vie
Ex: extraction plus propres, moyens de transport à faible impact etc...

Gestion des déchets

Conception produit pour minimiser les déchets
Ex: minimiser les chutes de tissus

Durabilité et fiabilité

Conception des produits pour une durabilité prolongée
Ex: textiles résistants aux déchirures et à l'usure

Présence de substances nocives

Elimination ou réduction de substances chimiques toxiques, communication sur leur présence, se référer au règlement REACH

Réparabilité

Les produits doivent être conçus pour être réparables
Ex: qualité de fabrication, pièces remplaçables et conseils d'entretien

Recyclage

Les textiles doivent être conçus pour faciliter remanufacturage et recyclage
Ex: utilisation de fibres mono-matières ou faciles à séparer

Réutilisabilité

Les produits doivent pouvoir être réutilisés, c'est à dire redistribués ou réemployés sans subir de transformation majeure

DPP timeline

2ème semestre 2026

Liste consolidée des produits concernés par le DPP, mise en place et tests des solutions pour les filières pilotes

1er semestre 2026

ESPR cadre horizontal pour fixer les exigences d'éco-conception pour la plupart des catégories de produits

4ème trimestre 2025

Début attendu des premiers actes délégués incluant les exigences DPP pour le: textile, meuble, métaux lourds et produits électroniques

15 avril 2025

Publication du plan de travail ESPR 2025-2030 : produits prioritaires et annonces des premiers actes délégués

1er semestre 2025

Finalisation du cadre ESPR, travaux de normalisation (données, identifiants, IT)

18 juillet 2024

Entrée en vigueur ESPR

En 2026 le cadre, les critères et le calendrier de la mise en place du DPP seront connus

EXIGENCES TECHNIQUES DU DPP

Les exigences techniques du Passeport Numérique de Produit (DPP) ne sont pas encore entièrement figées pour chaque catégorie de produit, mais le cadre commun qui se dessine est déjà assez clair. Les points ci-dessous synthétisent les exigences qui reviennent de façon récurrente dans les textes et guides récents.

1. Structure générale du DPP

- Le DPP est une base de données structurée associée à chaque produit, contenant des informations techniques, environnementales, de conformité et de fin de vie, dans un format électronique lisible par machine.
- Le contenu exact dépend du type de produit (batterie, textile, construction, etc.), mais l'ESPR fixe un socle minimal d'informations et permet d'ajouter des champs spécifiques via des actes délégués.

2. Identifiant unique et support physique

- Chaque DPP doit être lié à un identifiant unique de produit, lui-même relié à un identifiant d'opérateur économique et, le cas échéant, d'installation de fabrication, pour garantir la traçabilité.
- Cet identifiant est rendu accessible via un support physique présent sur le produit ou son emballage (QR code, code-barres, puce NFC ou autre support lisible), qui n'a pas d'autre obligation que de transmettre cet identifiant de façon fiable.

3. Données à couvrir (grands blocs)

Même si le détail sera sectoriel, la plupart des sources convergent sur les blocs d'information suivants :

- Identification produit : référence, lot/série, fabricant, pays d'origine.
- Composition et substances : matériaux, composants, substances dangereuses, présence de recyclé, etc.
- Performances techniques : fonctionnalités, durabilité, efficacité (énergétique, ressources, etc.).
- Performances environnementales : empreinte carbone (GWP), indicateurs d'EPD/DEP (souvent alignés EN 15804+A2 pour la construction).
- Conformité réglementaire : marquage CE, sécurité chimique, autres réglementations sectorielles applicables.
- Utilisation, maintenance, fin de vie : manuel, consignes de sécurité, réparabilité, démontage, réemploi, recyclage, filières de traitement.

Pour les produits de construction, le DPP devra en plus intégrer la déclaration de performance et de conformité (DoPC) et les documents techniques exigés par le RPC révisé.

4. Interopérabilité et normes de données

- Les DPP doivent reposer sur des normes de données ouvertes et interopérables (par exemple modèles de données alignés sur GS1 Digital Link, JSON-LD, schémas sectoriels), afin d'être lisibles à travers différents systèmes et plateformes.
- Les spécifications techniques définitives (modèle de données, formats, protocoles) seront en grande partie fixées via normes harmonisées et/ou spécifications communes adoptées par la Commission, annoncées pour 2025-2026.

5. Accessibilité, niveaux de droits et hébergement

- Les données du DPP doivent être accessibles tout au long de la durée définie dans les textes (même en cas d'insolvabilité ou retrait du produit), avec des niveaux de visibilité différenciés selon le profil (consommateur, réparateur, autorité, etc.).
- Une copie du DPP doit être conservée chez un prestataire de services indépendant (hébergeur/plateforme) pour assurer la pérennité et l'intégrité des données.
- Les systèmes DPP doivent respecter les règles de protection des données (RGPD, secret d'affaires) et éviter tout verrouillage propriétaire : les données doivent pouvoir être transférées vers un autre prestataire sans perte.

6. Exigences côté systèmes internes des entreprises

- La mise en place du DPP suppose un système robuste de gestion des données produits (PIM/PLM, liens avec ERP, outils d'ACV/EPD), avec des processus de collecte, validation et mise à jour traçables.
- Les fabricants devront être capables de produire et mettre à jour le DPP dans un délai donné après mise en place du système (18 mois sont mentionnés pour certains cas), et de garantir la cohérence entre DPP, marquage réglementaire et autres documents officiels.

***En résumé, les exigences techniques du DPP
combinent trois dimensions : un modèle de données
standardisé, des identifiants uniques interopérables et
un socle IT/organisationnel solide pour sécuriser
l'intégrité, l'accessibilité et la portabilité des
informations produit sur toute la chaîne de valeur***

LES LOIS ET LES NORMES EXISTANTES

En attendant la publication des critères spécifiques de l'ESPR pour les meubles, nous pouvons nous référer à d'autres sources qui donnent un aperçu des critères environnementaux potentiels :

Écolabels existants

Le NF Environnement Ameublement et l'Écolabel européen pour le mobilier en bois fournissent des indications sur les critères potentiels. Ces critères incluent :

- La conformité à la réglementation
- La limitation des émissions de COV
- Les exigences sur les approvisionnements (bois, textiles, matériaux recyclables)
- Les critères sur le conditionnement et le transport
- La durabilité, solidité, sécurité et stabilité du produit

Fin de vie du produit

Des critères potentiels pourraient inclure :

- Le marquage des pièces en plastique
- La séparabilité des matériaux
- La collecte du mobilier en fin de vie
- Les émissions relatives à l'énergie spécifique et à la contribution à l'effet de serre

Évaluation environnementale

L'ADEME a publié un référentiel méthodologique pour l'évaluation environnementale des meubles meublants, qui pourrait influencer les futurs critères de l'ESPR.

Il est important de noter que les critères spécifiques de l'ESPR pour les meubles seront élaborés en consultation avec des experts et les parties prenantes. Les entreprises du secteur du meuble devraient se préparer à l'implémentation de ces critères, qui seront probablement adoptés en 2026 et appliqués à partir de 2028.

La loi AGEc

La loi AGEc (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) issue de la réglementation française déjà existante prévoit plusieurs mesures importantes concernant le mobilier :

L'obligation de reprise des meubles usagés

- Pour les entreprises de plus de 200 m², reprise gratuite sur place ou en livraison des meubles usagés similaires aux produits achetés.
- Pour les entreprises d'au moins 1000 m², reprise sans contrepartie.
- Pour les boutiques en ligne réalisant un chiffre d'affaires annuel d'au moins 100 000 euros, reprise obligatoire.

L'Interdiction de destruction des invendus

- Les entreprises ne peuvent plus détruire ou jeter leurs invendus de mobilier.
- Les invendus doivent être proposés à des associations ou des structures de l'économie sociale et solidaire.

L'obligations d'achat pour les entreprises publiques

- 20% des achats de mobilier de bureau doivent provenir du réemploi ou de la réutilisation.
- Entre 20 et 40% du budget doit être consacré à l'achat de produits reconditionnés ou issus du réemploi.

La Promotion du réemploi et du recyclage

L'encouragement du recyclage, de la réutilisation et du réemploi du mobilier de bureau.

L'information du consommateur

L'obligation d'informer le consommateur sur les qualités environnementales des produits (recyclabilité, incorporation de matière recyclée, substances dangereuses) via une fiche produit dématérialisée.

Le Bonus Réparation

La mise en place d'une aide financière pour inciter les consommateurs à faire réparer leurs meubles, notamment les sièges et canapés rembourrés.

Ces mesures visent à promouvoir une économie circulaire dans le secteur du mobilier, en réduisant le gaspillage et en favorisant le réemploi et le recyclage.

MISE EN OEUVRE

Le programme de travail de l'ESPR sera mis en œuvre selon le calendrier et les étapes suivants :

1. 1er trimestre 2026 : cadre horizontal pour fixer les exigences d'éco-conception pour la plupart des catégories de produits
2. Élaboration des critères : la Commission Européenne, en consultation avec des experts et les parties prenantes, développera des critères spécifiques pour chaque métier / industrie
3. 2ème semestre 2026 : liste consolidée des produits concernés par le DPP, mise en place et tests des solutions pour les filières pilotes (produits électroniques, textiles, meubles)
4. Adoption des mesures : les actes délégués contenant les exigences spécifiques chaque filière seront adoptés fin 2026.
5. Application des mesures : l'application effective des exigences pour les meubles est prévue de début 2027 à fin 2028.
6. Exigences potentielles : les différentes filières seront soumises à des exigences de performance et d'information, qui pourraient inclure des critères sur la durabilité, la recyclabilité, et le contenu recyclé.
7. Passeport numérique de produit (DPP) : Les meubles devront être équipés d'un DPP, fournissant des informations détaillées sur leurs caractéristiques environnementales.

Toutes les entreprises des secteurs pilote sont encouragées à suivre de près ce processus et à se préparer pro-activement aux nouvelles exigences à venir.

SE PRÉPARER À L'IMPLÉMENTATION DU DPP

Si à l'heure actuelle, un certain nombre d'éléments à inclure dans le DPP sont connus, le cadre normatif précis officiel reste à définir par les autorités et par les professionnels de chaque secteur sur l'année 2026.

Fort de ce constat, nous pouvons d'ores et déjà proposer une liste de recommandations pour se préparer à l'implémentation du DPP dans le cadre du règlement ESPR :

- Suivre l'évolution réglementaire : rester informé des développements du règlement ESPR, notamment la publication de la liste consolidée des produits concernés par le DPP pour les industries pilotes (produits électroniques, textiles, meubles)
- Évaluer l'impact : analyser l'impact potentiel de l'ESPR sur ses produits et processus de fabrication.
- Collecter les données : commencer à rassembler les informations qui seront probablement requises dans le DPP, telles que :
 - Origine et composition des matériaux
 - Options de réparation et de démontage
 - Méthodes de recyclage des composants
 - Durabilité et réparabilité du produit
 - Contenu recyclé
 - Disponibilité des pièces détachées
 - Empreinte carbone

- Mettre en place un système de gestion des données : développer une infrastructure pour collecter, stocker et mettre à jour facilement les informations requises pour le DPP.
- Informer le personnel : s'assurer que les équipes comprennent les exigences du DPP et sont capables de générer et maintenir les informations nécessaires.
- Collaborer avec la chaîne d'approvisionnement : travailler avec les fournisseurs pour obtenir les informations nécessaires sur les composants et matériaux utilisés dans ses meubles.
- Adopter des technologies appropriées : se préparer à implémenter des solutions techniques pour le DPP, comme des QR codes ou d'autres technologies scannables telles que les tags/puces NFC.
- Participer aux discussions : s'engager dans les forums d'experts et les consultations publiques pour contribuer à l'élaboration des critères d'éco-conception spécifiques à chaque corps de métier.
- Anticiper les changements de conception : commencer à réfléchir à des modifications potentielles de vos produits pour améliorer leur durabilité, réparabilité et recyclabilité.
- Préparer la communication : développer une stratégie pour communiquer efficacement les informations du DPP aux consommateurs et autres parties prenantes.

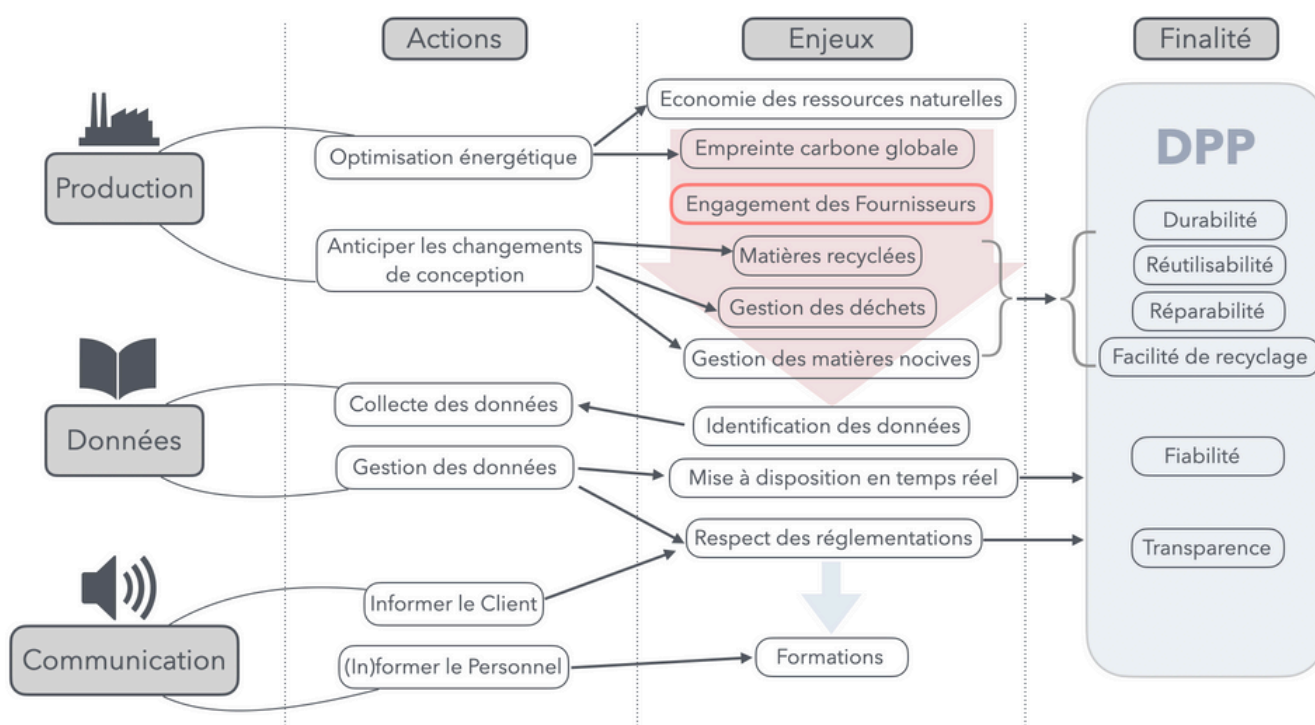
***En suivant ces étapes, les fabricants de meubles
peuvent se positionner de manière proactive pour
répondre aux futures exigences du DPP et de l'ESPR.***

LES POINTS CLÉS À RETENIR

Sous forme visuelle, nous vous proposons de retrouver la synthèse des points clés et leur dynamique de flux, pour préparer l'implémentation du DPP dans votre entreprise.

Si la manière dont vous produisez ou la manière dont vous êtes susceptibles de produire à l'avenir aura un impact important pour le DPP, un sujet primordial tiendra dans l'engagement des fournisseurs à vous communiquer des données fiables.

Il semble important de commencer les discussions le plus tôt possible sur ce sujet.



Et bien sûr, il convient de trouver un partenaire de confiance pour vous aider sur la mise à disposition de ces données pour le client final !

LIENS UTILES

<https://www.ecomundo.eu/blog/reglement-espr>

<https://www.eco-conception.fr>

<https://commission.europa.eu/>

<https://circularplace.fr>

<https://ecomaison.com>

<https://filieres-rep.ademe.fr/filieres-REP/filiere-EA>

emblem¹



Coordonnées

Emblem / Trace SAS
229 rue Saint-Honoré
75001 Paris
RCS 938 069 515

Contacts:
raphaelle.vinouze@emblem-tech.eu
guillaume.hurel@emblem-tech.eu